

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

Convention entre EPF
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
commune de Contes et
CCPP

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda,, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Michel Lottier par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Noël Albin par Monsieur Alain Alessio, Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Evelyne Laborde par Madame Béatrice Ellul, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absent non représenté : Monsieur Gérard Saramito

Décision n° 22 07 06

Mme Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que la zone industrielle du Pimian, dont l'unique activité est la cimenterie Lafarge, est implantée sur la commune de Contes.

Face à la cessation de l'activité de fabrication de ciment et au vu de l'intention de l'entreprise Lafarge de céder le site de transformation, la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) et la commune de Contes souhaitent favoriser la reconversion économique de ce secteur.

L'objectif est de maintenir l'emploi via le développement de nouvelles filières à dominante d'activité ou tertiaire. Les principales caractéristiques de ce projet de développement économique en renouvellement urbain par la reconversion notamment des sites 1 et 2 de la zone Pimian ressortent de l'étude réalisée par le bureau Espace, à la demande de la commune. Le but est notamment de produire environ 25.000 m² de surfaces de locaux d'activités dans le respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

Dans ce cadre, la CCPP et la commune de Contes sollicitent l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour initier une mission d'intervention foncière en phase réalisation sur le site du Pimian à Contes.

Pour ce faire, le Président propose de passer une convention avec l'EPF PACA et la commune de Contes.

Il donne lecture de cette convention, accompagnée de ses annexes, qui définit le rôle des partenaires, précise le périmètre d'intervention, les modalités et le financement des études préalables, les procédures d'acquisition et de cession, les conditions de mise en œuvre de la phase réalisation, de transmission des données numériques, de gestion des biens acquis par l'EPF PACA, de détermination du prix de cession et enfin de communication.

Un dispositif de suivi de la convention sera mis en place. Elle prévoit enfin les conditions de résiliation ou caducité de la convention, de mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours et les modalités du recours contentieux

Décision n° 22 07 06

Le Président propose également au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention qui prendra effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2027. Cette durée pouvant faire l'objet d'une prorogation, par avenant si nécessaire.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de passer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) au titre de la conversion du site Lafarge qui prendra effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2027. Cette durée pouvant faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire. La convention accompagnée de ses annexes, est jointe à la présente décision.

-**Autorise** le Président à signer ladite convention.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. BLANC-RICORT**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

